
**N° 96-0529 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Lyon 8°
- Vénissieux - Rues Pierre Delore et Francis de Pressensé - Reconstruction d'un
collecteur visitable T 180 - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de
l'eau -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la reconstruction d'un collecteur visitable type T 180 à Lyon 8° et à Vénissieux, respectivement dans les rues Pierre Delore et Francis de Pressensé.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 810 930 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	2 656 457,00 F
- prestations chantiers propres	36 005,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	118 468,00 F
- montant total HT	2 810 930,00 F
- TVA 20,60 %	579 051,58 F
- montant total TTC révisions comprises	3 389 981,58 F

Cette opération comprendrait :

- la construction de 459 mètres de collecteur unitaire de type T 180,
- l'abandon de l'égout existant en raison :

* du mauvais état de sa structure qui n'est plus en mesure de reprendre les charges de surface dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

* du manque d'homogénéité dans les pentes,

- le comblement ou la démolition de l'ancien égout,
- la reprise des branchements particuliers,
- la reprise de 6 branchements d'accès et des ouvrages visitables,
- la réalisation de 11 cheminées d'aération.

Ce collecteur, qui draine les eaux du quartier du Moulin à Vent à Vénissieux et de la partie du 8° arrondissement de Lyon comprise entre la route de Vienne et le boulevard des Etats-Unis, a été identifié comme étant en très mauvais état lors de l'établissement du bilan de santé des ouvrages visitables effectué en 1991. Son état de dégradation et son caractère structurant l'ont classé dans les ouvrages à réhabiliter en priorité.

Cette opération permettrait de rétablir les qualités structurelles de l'ouvrage et de retrouver un bon écoulement des effluents ainsi qu'une bonne étanchéité contribuant à réduire les coûts d'exploitation futurs et à supprimer les infiltrations vers le milieu naturel.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 810 930 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercices 1995 et 1996 - article 238-510 - affaire n° 95-5635-0050 - dossier n° 1 053-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,